FICHE REVISION ARRET Syndicat national des ostéopathes de France

L'arrêt Syndicat national des ostéopathes de France, rendu par le Conseil d'État le 19 mai 2006 (n° 280702), est une décision importante dans le cadre du droit administratif français. Cet arrêt traite principalement de la question de la légalité des décrets d'application pris par le pouvoir exécutif en matière de réglementation des professions de santé, notamment en ce qui concerne les ostéopathes.

Contexte de l'affaire :

L'affaire concerne le **Syndicat national des ostéopathes de France**, qui contestait la légalité d'un **décret** du 25 mars 2006 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie en France. Ce décret avait été pris en application de la **loi du 4 mars 2002** (dite loi Kouchner), qui autorisait l'exercice de la profession d'ostéopathe sous certaines conditions.

Le syndicat soutenait que ce décret imposait des **conditions trop restrictives** pour l'accès à la profession, notamment en matière de formation et de reconnaissance des diplômes, et que ces mesures allaient au-delà de ce que la loi autorisait. L'association demandait donc l'annulation de ce décret pour **excès de pouvoir**.

Problème juridique:

La question principale était de savoir si le décret contesté respectait le cadre fixé par la loi, c'est-à-dire si le pouvoir réglementaire (gouvernement) n'avait pas excédé ses compétences en fixant des conditions d'accès à la profession d'ostéopathe plus strictes que ce que permettait la loi.

Décision du Conseil d'État :

Le **Conseil d'État** a rejeté la requête du syndicat, estimant que le décret en question était **conforme à la loi** et qu'il ne portait pas atteinte à la liberté d'exercice de la profession d'ostéopathe.

Le Conseil d'État a considéré que le pouvoir réglementaire dispose d'une **marge d'appréciation** pour définir les conditions d'exercice de certaines professions, notamment celles qui touchent à la santé publique, dès lors que ces conditions sont fondées sur des critères objectifs et qu'elles respectent le cadre légal. En l'espèce, le décret ne méconnaissait pas les dispositions de la loi de 2002, car il avait pour but de protéger la santé publique en fixant des exigences de formation appropriées.

Portée de l'arrêt :

- 1. Confirmation des pouvoirs du pouvoir réglementaire : Cet arrêt rappelle que le pouvoir réglementaire (le gouvernement) dispose d'une compétence pour préciser, par décret, les modalités d'application d'une loi. En l'occurrence, le décret pris en application de la loi de 2002 respectait les objectifs fixés par cette dernière, à savoir encadrer l'accès à la profession d'ostéopathe afin de garantir la qualité des soins et la protection des patients.
- 2. Protection de la santé publique : Le Conseil d'État a souligné que l'exercice des professions de santé, dont fait partie l'ostéopathie, relève d'un intérêt général lié à la protection de la santé publique. Par conséquent, l'État est en droit d'imposer des conditions strictes d'accès à ces professions pour garantir la compétence des praticiens.
- 3. Marges d'appréciation du gouvernement : Le Conseil d'État a reconnu que le gouvernement dispose d'une large marge d'appréciation pour établir les critères et exigences dans des domaines complexes comme celui de la santé. Il ne suffit pas de contester la stricte application de la loi pour annuler un décret : il faut démontrer que ce dernier est manifestement disproportionné ou illégal, ce qui n'était pas le cas ici.
- 4. Respect du cadre législatif : Le Conseil d'État a veillé à ce que le décret reste dans les limites de la loi de 2002, rappelant que le pouvoir réglementaire ne peut ni créer des règles nouvelles ni aller à l'encontre de la loi. En l'espèce, les exigences de formation prévues par le décret étaient conformes aux objectifs de la loi qui entendait encadrer strictement la profession d'ostéopathe.

Conclusion:

L'arrêt **Syndicat national des ostéopathes de France** du 19 mai 2006 est une décision marquante qui confirme la **compétence du pouvoir réglementaire** pour préciser les conditions d'application d'une loi, en particulier dans les domaines nécessitant une régulation stricte comme celui de la santé publique. Le **Conseil d'État** rappelle que ces décisions doivent respecter le cadre législatif et servir l'intérêt général, ici la **protection de la santé publique**, tout en laissant une certaine **marge d'appréciation** au gouvernement.